



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **6 février 2023**, à **19 h 30**, à la salle du conseil, située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Yvon Barrette, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège # 1, M. Yvon Carle
Siège # 4 Mme Sophie Blier
Siège # 6 Mme Lucie Crête

Siège # 2 M. Marc Bédard
Siège # 5 Mme Élisabeth Hamel

M. François-Michel Bonneau-Leclerc, conseiller au siège # 3, est absent.

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvon Barrette, constate le quorum à 19 h 36 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR 6 FÉVRIER 2023

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2023
5. Présentation et adoption des comptes payés et à payer
6. Avis de motion – Règlement 362-2023 – Fermeture route de la Belgique (partie au nord de l'autoroute 20)
7. Remboursement – Conseiller Marc Bédard
8. Projet de calendrier de conservation des archives
9. CPTAQ – Demande d'extension d'un usage résidentiel
10. Rue Industrielle – réception provisoire des travaux
11. FRR
12. Employés – carte de crédit
13. Journée de la persévérance scolaire
14. Demande aide financière - Expérience emploi jeunesse de L'ACPL
15. Correspondance
16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil

(2023-02-001)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Mme Sophie Blier, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-02-002)

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-02-003)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux ont été transmis aux conseillers et conseillères ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

(2023-02-004)

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste détaillée des comptes payés et à payer.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus

Taxes / mutations	60 427,90 \$
Location caserne	4 735,25 \$
Permis	25,00 \$
Gym – carte et inscription	285,00 \$
Location salles	764,34 \$
Vente de livres	45,00 \$
Député Éric Lefebvre (Aide financière pour le livre et Noël)	1 800,00 \$
Notre-Dame-de-Lourdes (Remboursement frais route des Quatre Comtés 2018-2021)	9 111,64 \$
Remboursement frais de justice (Dossier CDE)	586,14 \$
<u>Total</u>	73 045,02 \$

Dépenses

Paies élus	3 200,38 \$
Salaires employés	8 707,94 \$
Comptes payés	0,00 \$
Comptes à payer	165 430,60 \$
<u>Total</u>	177 338,92 \$

Suite au vote (3 élus sont pour le report et 2 contre), à la majorité des élus présents, ce sujet est reporté.

6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 362-2023 – FERMETURE ROUTE DE LA BELGIQUE (PARTIE AU NORD DE L'AUTOROUTE 20)

Avis de motion est donné par la conseillère, Mme Lucie Crête, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, sera adopté le *Règlement 362-2023 – fermeture route de la Belgique (partie au nord de l'autoroute 20)*. Règlement qui porte sur la fermeture de la partie de la Route de la Belgique qui est au Nord de l'autoroute 20.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

(2023-02-005)

7. REMBOURSEMENT – CONSEILLER MARC BÉDARD

CONSIDÉRANT les discussions à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, et résolu de rembourser le conseiller, M. Marc Bédard, pour l'achat de bottes et pantalon d'hiver au montant de 174,70 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2023-02-006)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

8. PROJET DE CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un calendrier le 28 août 2007 et qu'il doit être renouvelé conformément aux nouvelles dispositions de la *Loi sur les archives* ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu d'approuver le projet de calendrier de conservation déposé par la directrice générale et greffière-trésorière et de l'autoriser à le soumettre à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour approbation, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Que le nouveau calendrier abroge et remplace celui qui a été adopté le 28 août 2007.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-02-007)

9. CPTAQ – DEMANDE D'EXTENSION D'UN USAGE RÉSIDENTIEL

Demande de Richard Brunet de la firme Territoire, mandataire pour le propriétaire, monsieur Laurent Pépin afin de permettre une utilisation à des fins autres qu'agricoles sur le lot 4 478 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande d'autorisation à la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford afin permettre l'extension d'un usage résidentiel sur le lot 4 478 512 ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a reconnu dans la décision 435634 la présence réelle d'un droit acquis de nature résidentielle en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur le lot 4 478 512 et 4 793 885;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- CONSIDÉRANT QUE

le lot 4 478 512, d'une superficie de 1 129 m², est adjacent au lot 4 478 277, d'une superficie de 1 021 m²;
- CONSIDÉRANT QUE

la demande ne vise pas l'ajout d'un nouvel usage résidentiel mais bien l'agrandissement d'un emplacement résidentiel existant ainsi qu'un déplacement du chalet ;
- CONSIDÉRANT QUE

la superficie minium prévu au règlement de lotissement pour un lot non-desservi en couloir riverain est de 4000 m²;
- CONSIDÉRANT QUE

le demandeur ne peut pas se prévaloir de l'article 3 du règlement P-41.1, r. 2,;
- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le site visé est de classe 3 (Potentiel Arda). Les lots avoisinants ont un potentiel agricole similaire.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Comme la superficie du lot est de seulement 1 129 m ² , la possibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture est difficilement envisageable
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Il ne semble pas avoir de conséquence notamment en raison du fait que cette extension de droit acquis n'a aucun impact sur les activités agricoles avoisinantes et que le propriétaire possède les deux lots contigus.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Il n'y a pas de distances séparatrices assujetties.
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas dans le présent cas.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	L'usage résidentiel s'inscrit dans un prolongement d'usage homogène avec les lots résidentiels localisé à l'est du site. La communauté agricole de la municipalité est relativement homogène. Nous retrouvons plusieurs producteurs de grande culture ainsi que des producteurs de canneberges.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	La municipalité n'a pas l'expertise pour donner une justification par rapport à ce critère. Elle laisse la CPTAQ juger du critère en question.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le projet ne comprend aucun morcellement.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N°	Critères	Justifications
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Non applicable
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permet de déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de produire une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu que la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford appuie la demande d'autorisation et recommande l'acceptation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande visant à permettre l'extension d'un usage résidentiel sur le lot 4 478 512 cadastre du Québec ayant une superficie de 1 129m².

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-02-008)

10. RUE INDUSTRIELLE – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de réception provisoire des ouvrages pour les travaux de la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP, surveillant des travaux recommande l'approbation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu d'approuver la réception provisoire des ouvrages pour les travaux de la rue Industrielle et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le certificat.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-02-009)

11. FRR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déposé une demande d'aide financière au Fonds Région et Ruralité (FRR) l'installation de numéro civiques en bordure de route et de renouveler les pancartes



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

indiquant le nom des chemins qui lui a été
accordée ;

CONSIDÉRANT QU' il reste un montant de 1 820,11 \$ de disponible
dans ce fonds pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux annonçant la Municipalité sont
défraîchies et qu'il faudrait les remplacées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une
demande de modification de l'entente concernant l'aide financière du
FRR afin d'inclure les panneaux annonçant la Municipalité aux travaux
et le montant de 1 820,11 \$ au montant total de l'aide financière.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout
document en lien avec cette demande de modification.

DE s'engager à payer sa part des coûts admissibles.

D'assumer tous les coûts non admissibles au programme associés au
projet y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-02-010)

12. EMPLOYÉS – CARTE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE certains achats faits par les employés doivent leur
être remboursé par la suite ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford demande une carte de
crédit au nom de la Municipalité, au montant de 500 \$, que les employés
pourront utiliser lors de certains achats.

QUE la carte demeure au bureau municipal et lorsque la carte sera
utilisée, les factures d'achats devront être remises en même temps que
la carte.

QUE le maire, M. Yvon Barrette, et la directrice générale et greffière-
trésorière soient autorisés à signer tout document en lien avec cette
demande.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-02-011)

13. JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir
sur la persévérance scolaire afin de favoriser la
réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en
leur faisant découvrir nos milieux contribuent à
donner du sens à leur persévérance scolaire ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu de déclarer que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023.

QUE lors des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023, le conseil municipal s'engage :

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à participer au jeudi perséVert
- à participer au mouvement d'encouragement régional Tope là !

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-02-012)

14. DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE DE L'ACPL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire déposer une demande d'aide financière à l'*Association canadienne des parcs et loisirs* (ACPL) dans le cadre du programme *Expérience emploi jeunesse de l'ACPL* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé financera une partie de la rémunération des animateurs du camp de jour 2023 de la Municipalité ainsi que les surveillants du centre récréatif Bieler (deck-hockey, surface multisports) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Yvon Carle, et résolu :



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière au programme *Expérience emploi jeunesse de l'ACPL* et l'autoriser à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

DE s'engager, si la Municipalité obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité.

15. CORRESPONDANCE

- École la Croisée – remerciements pour le soutien financier accordé
- M. Alain Rayes, Député fédéral – Redécoupage des circonscriptions électorales fédérales - La Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford demeure dans la circonscription électorale Richmond-Arthabaska.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

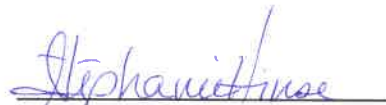
(2023-02-013)

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, de lever l'assemblée à **20 heures et 24 minutes**.


Yvon Barrette
Maire


Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière

Le maire, M. Yvon Barrette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.